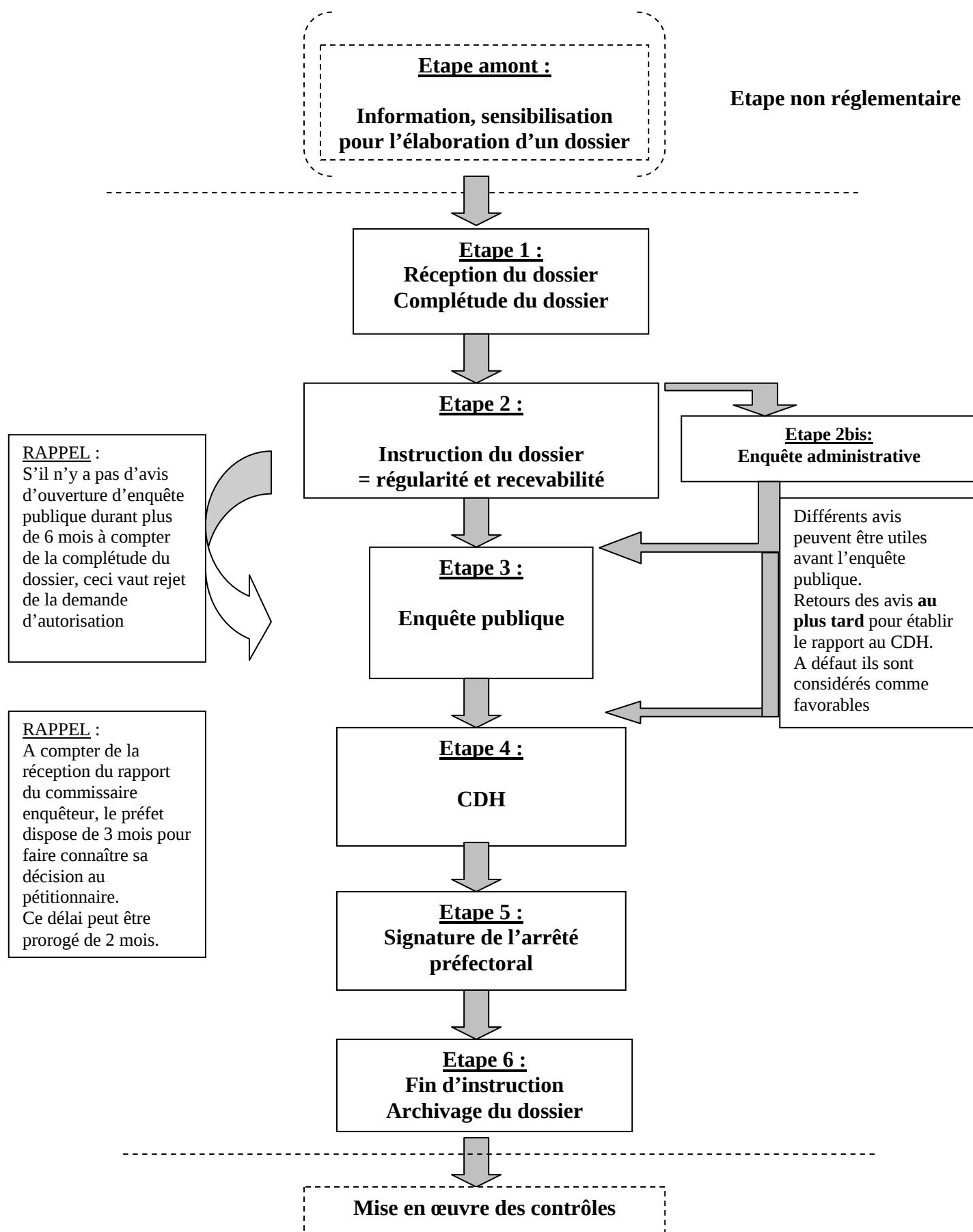


LOGIGRAMME DU PROCESSUS D'AUTORISATION EN POLICE DE L'EAU



PROCESSUS DETAILLE D'AUTORISATION

Etape 1 :

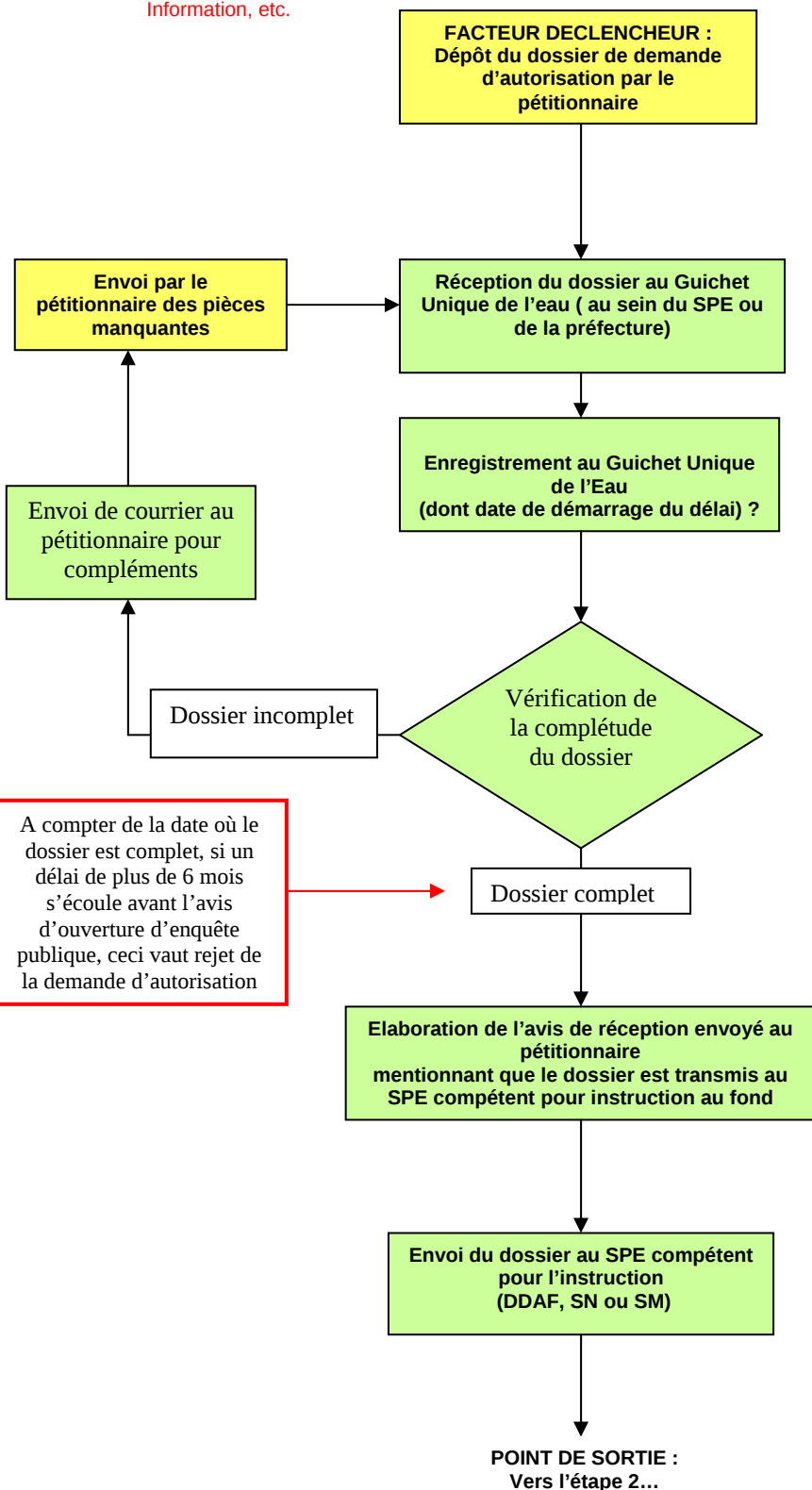
Réception du dossier

Interface préalable avec le pétitionnaire

Information, etc.

Code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- Guichet unique
- Pétitionnaire
- Tiers



- Courrier au pétitionnaire de demande de compléments

A compter de la date où le dossier est complet, si un délai de plus de 6 mois s'écoule avant l'avis d'ouverture d'enquête publique, ceci vaut rejet de la demande d'autorisation

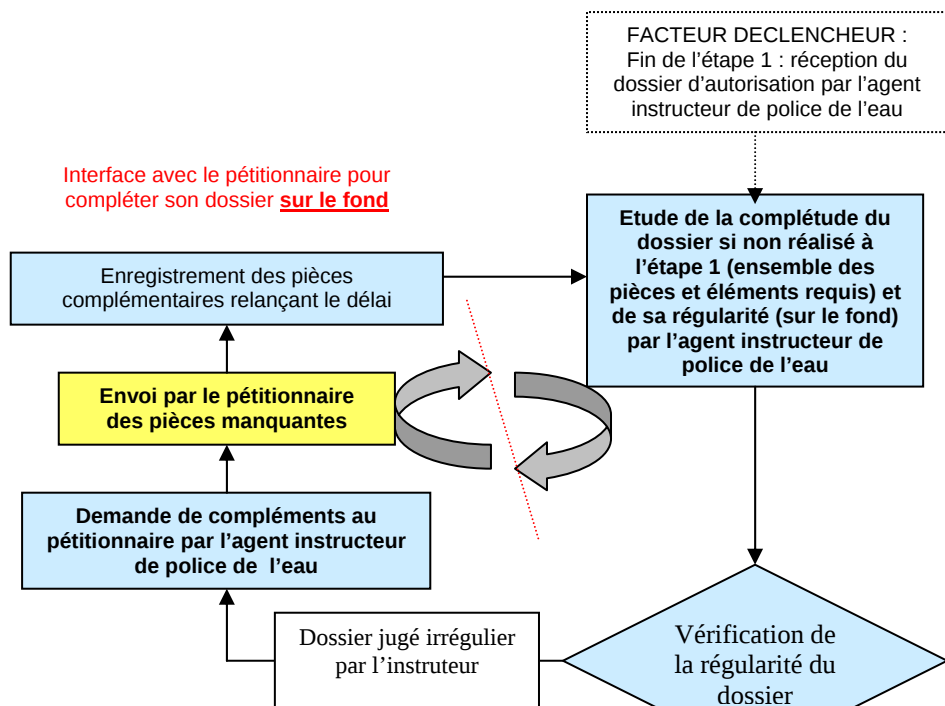
- Accusé de réception du dossier mentionnant que le démarrage des travaux est interdit avant l'obtention de l'acte d'autorisation

- Courrier de transmission du dossier du guichet unique au service instructeur Police de l'Eau

Etape 2 : Instruction du dossier (= régularité et recevabilité du dossier),

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

- Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)
- Pétitionnaire
- Tiers



Questions à se poser :

- ✓ Le dossier impacte-t-il majoritairement un autre département ? (si oui transmission du dossier à ce dépt. Voir **étape 2bis**)

Autres questions à se poser :

- ✓ Le dossier est-il soumis à étude d'impact ou étude d'incidence ?
- ✓ Faut-il une étude d'incidences Natura 2000 ?

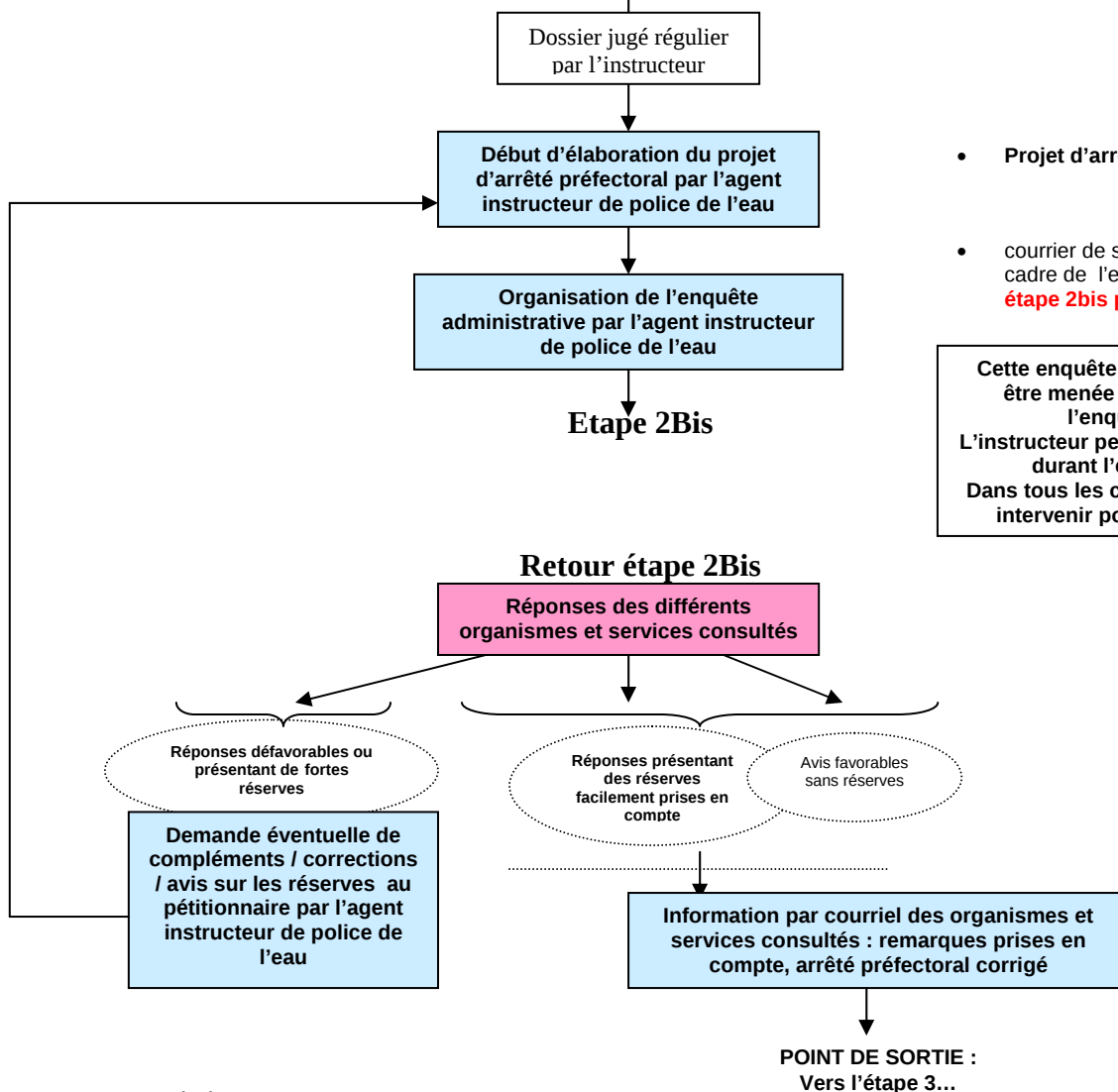
- Courrier au pétitionnaire de demande de compléments

(si toutes les pièces sont déjà fournies c'est que la demande est sur le fond – régularité - et non sur la forme – complétude)

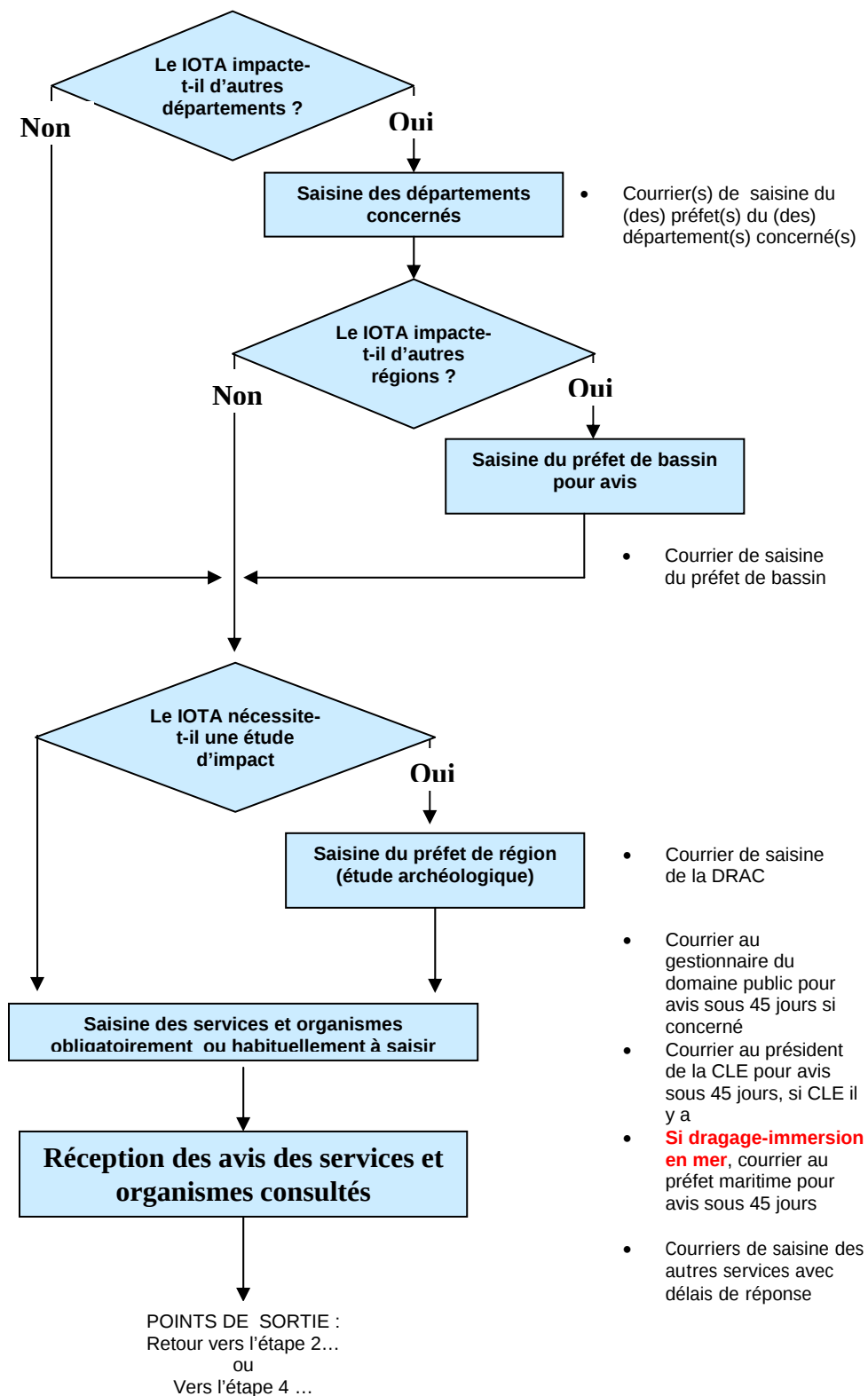
- **Projet d'arrêté**

- courrier de saisine des services dans le cadre de l'enquête administrative (**voir étape 2bis pour le détail des courriers**)

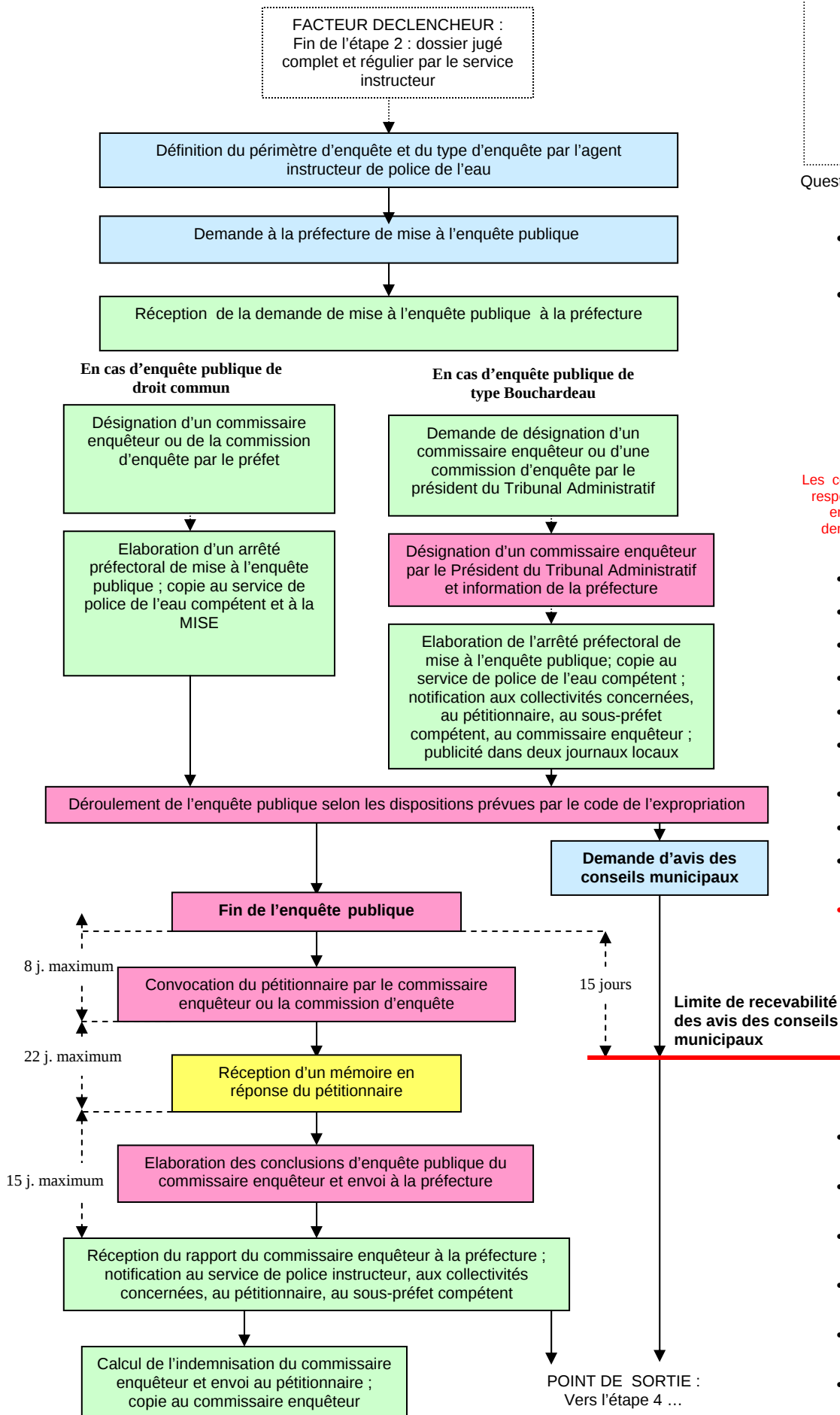
Cette enquête peut dans certains cas être menée en même temps que l'enquête publique. L'instructeur peut approfondir son dossier durant l'enquête publique. Dans tous les cas les réponses doivent intervenir pour le rapport au CDH



**Etape 2bis :
Organisaton de l'enquête administrative**



Etape 3 : Enquête publique



Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

Service de police de l'eau (DDAF, SN, SM)

Préfecture

Pétitionnaire

Tiers

Questions à se poser :

✓ quel type d'enquête publique ?

- demande à la préfecture de mise à l'enquête publique
- information du pétitionnaire sur la complétude et la régularité de son dossier et le lancement de l'enquête publique

Les courriers ci-après sont normalement de la responsabilité de la préfecture – bureau des enquêtes publiques sauf le courrier de demande d'avis des conseils municipaux

- demande de désignation d'un commissaire enquêteur au TA
- arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (droit commun)
- arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique (Bouchardeau)
- notification de l'enquête publique au sous-préfet concerné
- notification de l'enquête publique au pétitionnaire
- notification de l'enquête publique aux collectivités concernées + demande d'avis
- copie de l'arrêté d'enquête au service de police de l'eau
- notification de l'enquête publique au commissaire enquêteur
- organisation de la publicité concernant l'enquête publique
- Demande d'avis aux conseils municipaux des communes lieux de l'enquête publique (avis demandé par le SPE en parallèle de l'enquête publique)

- notification des conclusions du commissaire enquêteur au service de police de l'eau
- notification des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire
- notification des conclusions du commissaire enquêteur aux collectivités concernées
- notification des conclusions du commissaire enquêteur au sous-préfet concerné
- arrêté préfectoral fixant le montant de l'indemnité du commissaire enquêteur
- notification de l'indemnisation du commissaire enquêteur au pétitionnaire
- notification de l'indemnisation du commissaire enquêteur au commissaire enquêteur

Etape 4 : CDH

Rappel : code couleur utilisé pour le pilote des différentes phases

Service de police de l'eau
(DDAF, SNNE, SNS)

Pétitionnaire

Tiers

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 3 : réception des
conclusions du commissaire
enquêteur par l'agent instructeur de
police de l'eau

Début du délai de 3
mois pour prendre
l'arrêté préfectoral

Nota : Une
prolongation de 2 mois
est possible en cas
d'incapacité à statuer
dans les 3 mois

Elaboration du rapport au CDH sur la demande
d'autorisation et proposition d'arrêté préfectoral
par l'agent instructeur de police de l'eau

- Projet de rapport au CDH

Accord sur la
teneur de l'arrêté
préfectoral

Saisine du pétitionnaire sur le projet
d'arrêté préfectoral par l'agent
instructeur de police de l'eau
(officieusement : fax, mél...)

Interface facilitateur
avec le pétitionnaire,
mais non obligatoire de
par les textes

Saisine de la DDASS pour présenter un
projet au CDH ; envoi du dossier à la DDASS
par l'agent instructeur de police de l'eau

Organisation du CDH par la DDASS (dossier de
séance, ordre du jour, secrétariat général)

Information par la DDASS ou le SPE du
pétitionnaire sur la date du CODERST, sur le
fait qu'il peut se faire entendre par le
CODERST ou un mandataire

- saisine DDASS pour
présentation d'un projet au
CDH
- information au pétitionnaire
sur la date du CDH
Normalement à la charge de
la DDASS

8 j minimum

Tenue du CDH ; Présentation du rapport et
demande d'avis au CDH par l'agent
instructeur de police de l'eau

En cas de
refus motivé
du CDH

En cas d'accord
du CDH sur le
projet

Elaboration d'un arrêté préfectoral
au pétitionnaire par l'agent
instructeur de police de l'eau
motivait le refus

Corrections éventuelles du
projet d'arrêté par l'agent
instructeur de police de l'eau

Saisine du pétitionnaire (accord sur
l'arrêté préfectoral) par l'agent
instructeur de police de l'eau

- Courrier de saisine du
pétitionnaire pour accord
sur l'arrêté préfectoral

Signature par le préfet

Notification au pétitionnaire

POINT DE SORTIE :
Vers l'étape 6 ...

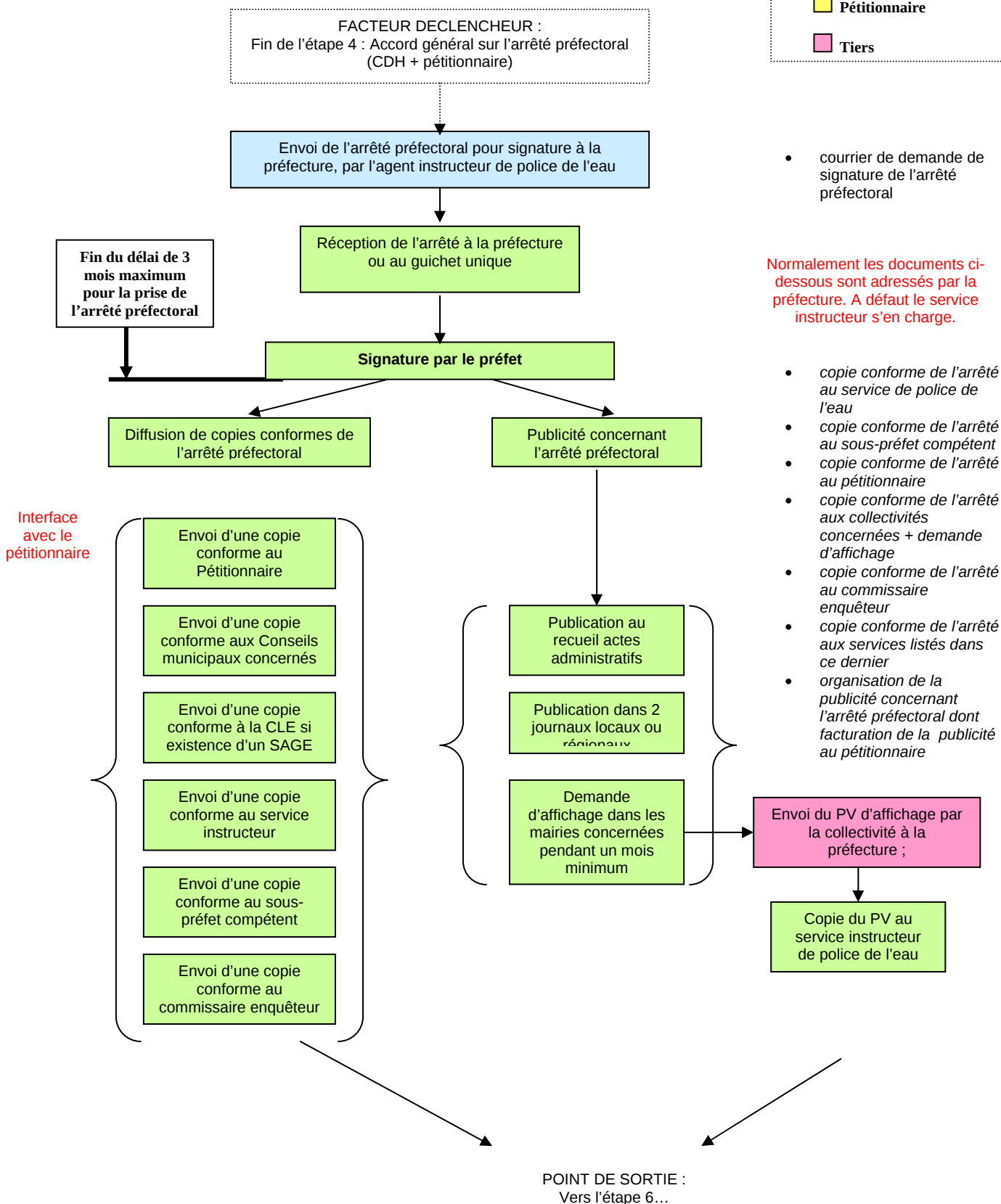
Accord du pétitionnaire sur
l'arrêté préfectoral

15j maximum

Absence de réponse du
pétitionnaire = accord tacite

POINT DE SORTIE :
Vers l'étape 5 ...

Etape 5 : Signature de l'arrêté préfectoral



Etape 6 : Archivage du dossier

FACTEUR DECLENCHEUR :
Fin de l'étape 5 : réception des
PV d'affichage de toutes les
collectivités concernées par
l'enquête publique, des copies
des annonces légales des
journaux = fin de la procédure

Nettoyage du dossier d'instruction

Conservation pendant la durée de
l'autorisation dans les archives des
bureaux de police de l'eau :

- Du dossier d'instruction
- De l'étude d'impact ou du
dossier d'incidences
- De l'arrêté préfectoral avec
notamment les prescriptions et
l'échéance de l'autorisation

FIN DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

Contrôles

Diriger le dossier vers les archives
départementales, après le délai défini
dans la charte d'archivage du service à
compter de l'échéance de l'autorisation

Rappel : code couleur utilisé pour le
pilote des différentes phases

Service de police de l'eau
(DDAF, SNNE, SNS)

Pétitionnaire

Tiers